

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 5 septembre 2017

Date de convocation : 1^{er} septembre 2017

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 1 Pour : 18 Contre : Abstention :

L'an deux mille dix-sept, le 5 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT,, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER

ABSENTS : Michel LAUVAUX

EXCUSES : Michel AURIGNAC, Michel LAUVAUX

PROCURATIONS : Michel AURIGNAC à Patrick MOURA

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

N°1 RETROCESSION CHEMIN RURAL

Le Maire expose à l'assemblée que des riverains ont demandé la rétrocession de la partie du chemin rural dit Mouli de Labarbère qui traverse leur propriété, cadastrée AB 247 et AB 248. En effet, cette portion de chemin n'est plus utilisée depuis des années et n'a aucune utilité pour la commune.

Il propose de supprimer et d'aliéner cette portion de chemin au profit de ces propriétaires riverains, après accomplissement de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE le principe de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit Mouli de Labarbère au profit des propriétaires riverains.

FIXE le prix à 200 €, conformément à l'estimation du service de la direction de l'Immobilier de l'Etat du 1^{er} mars 2017.

DECIDE de lancer l'enquête publique.

PRECISE que les frais de géomètre, d'acte, d'annonces légales et de commissaire enquêteur sont à la charge des acquéreurs. La commune émettra un titre pour en demander le remboursement.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et de signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

Publié et notifié le
6 septembre 2017

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'ASSON
Numéro de l'acte	1-05-09-2017
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.2 - Aliénations
Objet de l'acte	Rétrocession chemin rural
Statut de la transmission	0 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-218400680-20170905-1-05-09-2017-DE
Date de transmission de l'acte	06/09/2017
Date de réception de l'accuse de réception	06/09/2017



Commissaire Enquêteur
Michel CARDEBARTHE